

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

Jeudi 8 octobre à 21 h, Salle des Mariages

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean Francis SAHUC
Maire

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1- Information sur les décisions
 - N° 2- Bureau de poste – récupération fourniture fuel pour chauffage
 - N° 3- Bâtiments communaux- récupération de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
 - N° 4- Superette- récupération de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
 - N° 5- Bar Hôtel Restaurant – Répartition de la taxe foncière 2015
 - N° 6- Ensemble Immobilier Ilot Pierre – Récupération de la taxe foncière 2015
 - N° 7- Assainissement – rapport annuel sur le prix et la qualité du service
 - N° 8- Assainissement - tarifs 2016
 - N° 9- Rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires
 - N° 10- Convention avec l'association IFAC-tarifs préférentiels pour formations
 - N° 11- Convention de mise à disposition personnel à la maison de retraite
 - N° 12- Cantine Municipale- Tarifs des repas à compter du 1^{er} janvier 2016 (augmentation des tarifs adultes)
 - N° 13- Projet de déplacement d'une partie des chemins ruraux « Ancien chemin de Molières à Montpezat de Quercy et chemin d'Espanel à Françou » avis après enquête publique.
 - N° 14- Chemin de M et Mme SABARDEIL à Espanel, droit de servitude
 - N° 15- Salle multi usages- assistance à maîtrise d'ouvrage- demande de subvention auprès du conseil départemental
 - N° 16- Ensemble Immobilier Ilot Pierre- abandon de l'amortissement, non obligatoire, des immobilisations et des subventions
 - N° 17- Subvention Association – 4^{ème} tranche
- Questions diverses

Commune de MOLIERES

Canton d'ALBIAS

Arrondissement de MONTAUBAN

Département de TARN ET GARONNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 08 OCTOBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le huit Octobre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 1^{er} Octobre 2015, sous la présidence de M. Jean Francis SAHUC

Etaient présents : 13

SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, TOULOUSE Serge, FERRER Marie-Hélène, COURDESSES Roland, KIEFFER-ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, LAFLORENTIE Claire, CAMMAS Pierre, SBARDELLINI Marie-Pierre, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie.

Etaient excusés : 02

PONCIN Edwige, MALBY Jean-Marie.

Etaient absents : 0

Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 02

PONCIN Edwige à TOULOUSE Serge, MALBY Jean-Marie à GRIMEAU Julie

Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER-ANDURAND Josiane a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AVANT L'OUVERTURE DE LA SÉANCE, MONSIEUR LE MAIRIE PROPOSE DE RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR LA QUESTION N° 18- « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 ». L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ LEUR ACCORD, L'ORDRE DU JOUR EST MODIFIÉ EN CONSÉQUENCE.

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUILLET 2015, IL DEMANDE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE BIEN VOULOIR EN APPROUVER LA TENEUR. CE PROCÈS VERBAL N'APPELANT AUCUNE OBSERVATION EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 151008_01 DU 8 OCTOBRE 2015

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – N° 006 à 015 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 141219_13 en date du 19 décembre 2014 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture de la décision suivant liste ci-dessous :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2015_007	29/07/2015	Travaux de remise en état des vestiaires et club house au stade municipal – choix des entreprises
DDM2015_008	07/08/2015	Travaux de rénovation du hall d'accueil et des sanitaires De l'école maternelle de Molières – attribution de marché public pour travaux complémentaires – entreprise MIGNANTE
DDM2015_009	12/08/2015	Travaux de rénovation du hall d'accueil et des sanitaires De l'école maternelle de Molières – attribution de marché public pour travaux complémentaires de peinture – entreprise JC DECOR
DDM2015_010	08/09/2015	Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Molières – Monsieur MALMON Elie
DDM2015_011	08/09/2015	Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Molières – Madame BOURNET Veuve VOINOT Catherine
DDM2015_012	15/09/2015	Etude et travaux de mise en sécurité du barrage du Malivert Attribution de marché public
DDM2015_013	16/09/2015	Travaux de rénovation du hall d'accueil et des sanitaires de l'école maternelle de Molières Annulation d'une option sur marché public
DDM2015_014	24/09/2015	Travaux de remise en état des vestiaires et club house au stade municipal de Molières – Attribution de marché public pour travaux complémentaires
DDM2015_015	25/09/2015	Travaux de rénovation du hall d'accueil et des sanitaires de l'école maternelle de Molières Actualisation de vis – Entreprise BRUNET

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

COMMUNE DE MOLIERES**DELIBERATION N° 151008_02 DU 8 OCTOBRE 2015****BUREAU DE POSTE - RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL (3-6-2)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du dernier bail avec La Poste en date du 09/10/2007, il a été convenu que les prestations et fournitures de chauffage seront à la charge du bailleur et récupérées auprès du locataire.

Considérant que le circuit de chauffage sert uniquement le bureau de poste.

Considérant la facture en date du 17/08/2015 pour la fourniture de fuel pour La Poste, à savoir 800 Litres au tarif de 0 € 69 TTC soit un montant TTC de 552.00 €.

Monsieur le Maire propose de demander la restitution de ce montant au service gestionnaire de l'immobilier de La Poste.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de fourniture de fuel à récupérer auprès de La Poste à 552 € (cinq cent cinquante-deux euros).

Dit que cette participation sera prélevée au moyen d'un titre de recettes et imputée sur l'article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables ».

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151008_03 DU 8 OCTOBRE 2015

BATIMENTS COMMUNAUX - RÉCUPÉRATION DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES 2015 (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et précise que celle-ci a instauré, à compter de 2011 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Toutefois, conformément à l'article 23 de la loi du 06 juillet 1989, cette taxe peut être récupérée auprès des locataires.

Considérant les taxes foncières 2015 de l'ensemble des bâtiments communaux, Monsieur le Maire propose de répartir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à récupérer sur les locataires des immeubles communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les montants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'exercice 2015 à récupérer auprès des locataires, comme ci-dessous:

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>		<u>Montant</u>
Logements PALULOS La Ville	POTIER	86 M ²	123.50 €
	ALVES MONTEIRO	93 M ²	<u>133.50 €</u>
	Cumul		257 €
Logements PLA 3 Rue Soubrious Bas	CAVAGNE	81 M ²	76 €
	HOANG	83 M ² (4/12è)	26 €
	BIDEAULT	83 M ² (8/12è)	52 €
	COUTURIER	124 M ²	116 €
	CARRIERE	156 M ²	<u>146 €</u>
Cumul		416 €	
Logement Ancien Couvent	DEMOUCHY	20 M ²	40 €
Ancien Presbytère Eglise d'Espagnol	NEULAT		62 €
Appartement Le Faubourg	BELY		209 €
Bureau de Poste La Ville	LA POSTE		219 €
Campanile	DIOCESE		126 €
Locaux 1 rue principale « Ilot Pierre »	ADMR	55 M ²	87 €

Dit que ces montants seront recouverts au moyen de titres de recettes et imputés sur Le Budget Général - Article 70878 — Remboursements de frais par d'autres redevables.
Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151008_04 DU 8 OCTOBRE 2015

BUDGET SUPERETTE - RÉCUPÉRATION DE LA TAXE D'ORDURES
MÉNAGÈRES 2015 (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et précise que celle-ci a instauré, à compter de 2011 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Toutefois, conformément à l'article 23 de la loi du 06 juillet 1989, cette taxe peut être récupérée auprès des locataires.

Considérant la taxe foncière 2015 de l'immeuble Superette, dont la taxe ordures ménagères

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'exercice 2015 à récupérer auprès des gérants de la Superette, comme ci-dessous:

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>	<u>Montant</u>
Superette SPAR 45 Avenue de Larché	EURL MOLIERES DISTRIBUTION	562 €

Dit que ce montant sera recouvré au moyen de titres de recettes et imputé sur l'Article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables » du Budget Superette.

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 151008_05 DU 8 OCTOBRE 2015

BAR HOTEL RESTAURANT - RÉPARTITION DE LA TAXE FONCIÈRE 2015 (3-6-2)

Considérant le crédit bail du 16 juin 2006 notamment la page 8, conclu entre la Commune de Molières et l'Auberge du Quercy Blanc.

Considérant la taxe foncière 2015 du Bar Hôtel Restaurant, s'élevant à 2 667 € dont 493 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les montants de la taxe foncière 2015 à récupérer auprès de l'Auberge du Quercy Blanc, comme ci-dessous:

Janvier 2016	222,00
Février 2016	222,00
Mars 2016	222,00
Avril 2016	222,00
Mai 2016	222,00
Juin 2016	222,00
Juillet 2016	222,00
Août 2016	222,00
Septembre 2016	222,00
Octobre 2016	222,00
Novembre 2016	222,00
Décembre 2016	<u>225,00</u>
Cumul	2 667,00

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2016 du « BAR HOTEL RESTAURANT » Article 70878 -Remboursements de frais par d'autres redevables.
Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 151008_06 DU 8 OCTOBRE 2015

ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » - RÉCUPÉRATION DE LA
TAXE FONCIÈRE 2015 (3-6-2)

Considérant le bail du 29 Mars 2013, notamment paragraphe 16, rubrique prestations et charges, conclu entre la Commune de Molières et la SARL 123 PAIE ON LINE.

Considérant l'avenant au bail du 20 Mai 2014, notamment paragraphe 2, rubrique prestations et charges, conclu entre la Commune de Molières et la SARL 123 PAIE ON LINE.

Considérant la taxe foncière 2015 de l'Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » situé 1 Rue principale, s'élevant à 1288 € dont 238 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Monsieur le Maire propose de répartir la taxe foncière en fonction des mètres carrés des locaux utilisés.

Pour la société 123 PAIE ON LINE, le calcul est le suivant :
 $1288 \text{ €} \times 95\text{M}^2 / 150 \text{ M}^2 = 816 \text{ €}$ dont 151 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de la taxe foncière 2015 à récupérer auprès de la SARL 123 PAIE ON LINE, à **816 €** dont 151 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Dit que ce montant sera recouvré au moyen d'un titre de recette et imputé sur le budget de l'exercice 2015 du Budget « ENSEMBLE IMMOBILIER Ilot Pierre » Article 70878 - Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 151008_07 DU 8 OCTOBRE 2015

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL 2014
(8-8)**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, en gestion communale avec budget annexe

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif géré par la commune de Molières.

Dit qu'un exemplaire est annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIERES
82 220

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'Assainissement Collectif
(RPQS-AC)

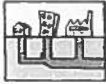
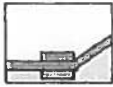
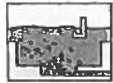
Exercice 2014

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.caufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des indicateurs qui vous concernent, le présent modèle associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28/04/2008 prise pour l'application du décret :

- | | | |
|-------------|---|--|
| collecte |  | La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport. |
| transport |  | La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis. |
| dépollution |  | La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même. |

Il convient dès lors d'effacer les indicateurs ne concernant pas votre service, pour obtenir le contenu obligatoire de votre rapport.

Table des matières

1. Caractérisation technique du service	1
Présentation du territoire desservi	1
Mode de gestion du service	1
Estimation du nombre d'habitants desservis	1
Nombre d'abonnés	1
Zonage d'assainissement	2
Linéaire de réseaux de collecte hors branchements	2
Ouvrages d'épuration des eaux usées	3
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	4
Modalités de tarification	4
Facture d'assainissement type	5
Recettes d'exploitation (en € HT).....	5
3. Financement des investissements	6
Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement.....	6
État de la dette du service (en €)	6
Amortissements.....	6
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en € HT)	6
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2011	6
4. Indicateurs de performance.....	7
Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif	7
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	7
Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation.....	8
5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)	9
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	9
Points noirs du réseau de collecte	9
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	10
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente.....	11
Taux de réclamations.....	11
6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	12
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	12
7. Tableau récapitulatif des indicateurs.....	13
Glossaire	14

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **communal**

- Nom de la collectivité : COMMUNE DE MOLIERES
- Compétences liées au service :

Collecte

Transport

Dépollution

- Territoire desservi : Commune de Molières
 - Bourg de Molières
 - Hameau d'Espagnol

Mode de gestion du service



Le service est exploité en **régie**

Estimation du nombre d'habitants desservis



Habitant desservi: toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	évolution
Nombre d'abonnés desservis	290	297	7
Nombre d'habitants desservis (abonnés x 2.4 habitant par logement selon données INSEE)	696	712	16

Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la santé publique et dans le but de protéger les ouvrages d'assainissement, tout déversement d'eaux usées non-domestiques dans le réseau public doit préalablement être autorisé par la commune ou l'intercommunalité compétente en matière de collecte, après avis du service chargé du traitement. L'arrêté d'autorisation précise les caractéristiques que doivent respecter les effluents ainsi que les conditions financières du raccordement. Il peut être complété par une convention entre l'abonné et le service d'assainissement, mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Commune	Nombre d'abonnés rejetant des effluents domestiques	Nombre d'abonnés rejetant des effluents non-domestiques	
		Arrêté	Autorisation informelle ou simple convention
Molières	271	0	0
Espanel	26	0	0

Zonage d'assainissement



Les communes et intercommunalités compétentes en matière d'assainissement collectif délimitent, après enquête publique, un zonage distinguant à minima :

- les secteurs déjà desservis, ou qui doivent – à échéance non-définie – être desservis par un réseau public,
- les secteurs où aucune desserte n'est projetée.

Le zonage d'assainissement:

- a été réalisé, soumis à enquête publique et approuvé par délibération en date du 25 Novembre 2004 exécutoire le 3 Décembre 2004, pour l'intégralité du territoire

Linéaire de réseaux de collecte hors branchements



Sont considérés comme linéaires de réseaux de collecte hors branchements, l'ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux stations d'épuration.

Le réseau de collecte hors branchements du service public d'assainissement collectif est constitué au 31/12/2014 de :

- 7.2 km environ de réseau séparatif d'eaux usées,
 - Dont 6.8 km pour le bourg de Molières
 - Dont 520 m pour le hameau d'Espanel

Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations d'Épuration (STEP) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEP de		MOLIERES			
Type de traitement		LAGUNAGE		Capacité de la STEP en EH ⁽¹⁾	
Soumise à	Autorisation en date du ...		Nombre d'EH raccordés ⁽¹⁾		700
	Déclaration en date du (1979)				
			Débit de référence journalier admissible en m3/j		105
Prescriptions de rejet		Concentration (mg/L)		et / ou	
DBO ₅		40		et ou	
DCO		154		et ou	
MES		63.5		et ou	
NGL		53		et ou	
NTK		22.5		et ou	
NH ₄ ⁺		nc		et ou	
Pt		6.66		et ou	
				Rendement (%)	
				95	
				89	
				96	
				72	
				73	
				Nc	
				62.5	

¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEP de		ESPANEL			
Type de traitement		FILTRE A SABLE PLANTE		Capacité de la STEP en EH ⁽¹⁾	
Soumise à	Autorisation en date du ...		Nombre d'EH raccordés ⁽¹⁾		80
	Déclaration en date du ...				
			Débit de référence journalier admissible en m3/j		12
Prescriptions de rejet		Concentration (mg/L)		et / ou	
DBO ₅		7		et ou	
DCO		47		et ou	
MES		21		et ou	
NGL		114		et ou	
NTK		34		et ou	
NH ₄ ⁺		34		et ou	
Pt		13		et ou	
				Rendement (%)	
				nc	
				nc	
				nc	
				nc	
				nc	
				nc	
				nc	

¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification



20150125

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et une partie fixe :

- la partie variable est calculée sur la base du volume d'eau rejeté dans le réseau (calculé dans les conditions définies par le règlement du service), et ce même si l'eau rejetée provient d'une ressource privée (forage, puits, eaux pluviales récupérées, etc.) ;
- la partie fixe, indépendante du volume consommé et identique pour tous les abonnés bénéficiant d'un même service aux mêmes conditions, couvre tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Les volumes d'eau dont l'utilisation ne génère pas de rejet dans le réseau d'assainissement ne sont pas pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent d'un branchement spécifique (article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales).

Les tarifs applicables aux 01/01/2014 et 01/01/2015 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2014		Au 01/01/2015	
Part de la collectivité					
Frais d'accès au service	(facultatif)	1 000.00 €		1 000.00 €	
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	70.00 €		70.00 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	0.91 €/m ³		0.91 €/m ³	
Autre :		€		€	
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	oui	non	oui	non
Redevances	Modernisation des réseaux	€/m ³		€/m ³	
	Autre : COLLECTE	0.230 €/m ³		0.235 €	

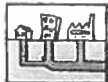
⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05 Décembre 2013 effective à compter du 09 Décembre 2013 fixant les tarifs du service d'assainissement pour 2014
- Délibération du 05 Décembre 2013 effective à compter du 09 Décembre 2013 fixant la Participation pour le Raccordement à l'Égout pour 2014 : Montant : 1 000.00 €
- Délibération du 16 Octobre 2014 effective à compter du 20 Octobre 2014 fixant les tarifs du service d'assainissement et la participation pour le raccordement à l'égout pour 2015 : Montant : 1 000.00 €

Facture d'assainissement type



Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs		Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Collectivité	Part fixe	70.00	70.00	0 %
	Part proportionnelle	Tranche 1	109.20	109.20
Redevance pour modernisation des réseaux		0.00	0.00	0 %
Autre : Redevance pour collecte		27.60	28.20	+ 2.17 %
Autre :				
TVA (10%) si service assujetti		20.68	20.74	+ 0.29 %
Total		227.48	228.14	+ 0.29 %
Prix au m³		1.90	1.90	0 %

La variation du prix de l'eau est justifiée par les éléments suivants (financement de travaux...):

- Augmentation de la redevance « COLLECTE » reversée à l'agence de l'eau Adour Garonne

Recettes d'exploitation (en € HT)



	En 2013		En 2014	
	collectivité	délegataire	collectivité	délegataire
Facturation du service aux abonnés (parts fixe et variable - avec redevances) et du traitement éventuel d'effluents importés d'autres services	40 778.36	so	38 102.60	so
Autres prestations auprès des abonnés	3 853.08	so	2 610.15	so
Subventions (section exploitation uniquement)		so		so
Primes pour épuration de l'Agence de l'eau		so		so
Contribution exceptionnelle du budget général		so		so
Autre : Excédent reporté et autres produits...	6 677.47	so	4 123.32	so

3. Financement des investissements

Montants financiers (en € HT) de la section d'investissement

20150126



Montants des travaux engagés en 2014	0.00 €
Montants des subventions pour ces travaux	0.00 €
Montants des contributions du budget général pour ces travaux	0.00 €

État de la dette du service (en €)



L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette (montant restant dû au 01/01/2014)	123 831.65 €	
Montant remboursé durant l'exercice	capital	15 125.25 €
	intérêts	5 105.15 €

Amortissements



Pour l'année 2014, la dotation aux amortissements a été de 29 739.97 €.

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en € HT)



Projets à l'étude	Montants prévisionnels
	0.00 € HT

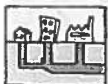
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2014



Néant

4. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif



Cet indicateur ne peut être calculé que si la collectivité dispose d'un zonage d'assainissement.

Il se définit comme le rapport, au sein de chaque zone d'assainissement collectif, entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau – même s'ils n'y sont pas encore raccordés - et le nombre potentiel d'abonnés estimé dans les zones d'assainissement collectif du zonage d'assainissement :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}}$$

Le nombre d'abonnés desservis et le nombre potentiel d'abonnés doivent tous deux faire l'objet d'une ré-actualisation régulière en liaison avec les services d'urbanisme.

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014
Taux de desserte	95 %	95 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement et du suivi de son évolution.

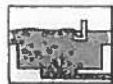
La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
+ 10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	10
+ 10	mise à jour du plan au moins annuelle	10
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	0
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	0
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	10
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	10
+ 10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	0
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	10
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	0
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	0

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	50	50

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation



20150127

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{tonnage de matières sèches admis par une filière conforme} \times 100}{\text{tonnage de matières sèches total évacué par toutes les filières}}$$

En 2014, la quantité de boues produites a atteint 0 (zéro) tonne de matières sèches (tMS), évacuées selon les modalités suivantes :

Filières mises en œuvre, conformes à la réglementation	tMS	Filières mises en œuvre, conformes à la réglementation	tMS
Valorisation agricole ⁽¹⁾		Évacuation vers une STEP ⁽⁴⁾	
Compostage ⁽²⁾		Autre : ...	
Incinération ⁽³⁾			

⁽¹⁾ La valorisation agricole est soumise à déclaration pour des quantités de boues comprises entre 3 et 800 tonnes de matières sèches par an, à autorisation au-delà de 800 tonnes.

⁽²⁾ Le compostage est soumis aux mêmes contraintes que la valorisation agricole, sauf lorsque le compost est normé.

⁽³⁾ Le service d'assainissement doit disposer d'un bon délivré par le gestionnaire de l'usine d'incinération justifiant des quantités incinérées.

⁽⁴⁾ L'évacuation vers une STEP d'un autre service est une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

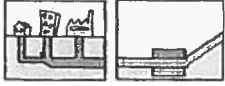
	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	évolution
Taux de boues évacuées par des filières conformes	0	0	0

Le lagunage de Molières fait l'objet d'un curage et d'une évacuation des boues tous les 10 ans environ. La dernière vidange des deux bacs de rétention primaires a eu lieu en Août 2005 (3000 m³ de boues évacuées pour 185 tonnes de matières sèches) par l'entreprise SECHER ENVIRONNEMENT. L'opération précédente datait de 1990.

Pour le filtre à sable d'Españel réalisé en 2008, la charge d'effluent entrante est actuellement insuffisante pour permettre un fonctionnement « normal » de la filière qui fonctionne à 50% de ses capacités.

5. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Il se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement} \times 1000}{\text{nombre d'habitants desservis}}$$

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	évolution
Taux de débordement dans les locaux des usagers	0	0	0

Points noirs du réseau de collecte



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

L'indicateur se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de points noirs} \times 100}{\text{linéaire de réseau de collecte hors branchements}}$$

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	évolution
Taux de points noirs du réseau de collecte	0	0	0

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel



20150128

Cet indice a vocation à mesurer la connaissance qu'a le service des rejets au milieu naturel sans traitement, qu'il s'agisse de rejets par temps sec ou de rejets par temps de pluie (exception faite des pluies exceptionnelles).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est.		
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus :		
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEP des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Evolution
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	80	80	0

Durée d'extinction de la dette de la collectivité



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

L'autofinancement est également appelé épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

L'indicateur se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/2014}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	évolution
Durée d'extinction de la dette	1.51	1.24	- 0.27

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2014 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{montant d'impayés TTC au titre de l'année 2013 tel que connu au 31/12/2014} \times 100}{\text{montant facturé TTC (avec les redevances mais hors travaux) au titre de l'année 2013}}$$

	Ass 2012 au 31/12/2013	Ass 2013 au 31/12/2014	évolution
Montants impayés	1 570.12 €	2 481.30 €	+ 911.18 €
Facturation Assainissement	35 798.48 €	41 891.11 €	+ 6 093.63 €
Taux d'impayés	4.39 %	5.92 %	+ 35.85 %

(pour information : facturation assainissement 2014 en TTC : 34 040.20 €)

Taux de réclamations



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Le taux de réclamations se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}}$$

	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	évolution
Taux de réclamations	0	0	0

6. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité



20150129

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,*
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).*

En 2014, le service a reçu 0 (zéro) demandes d'abandon de créances et en a accordé aucune, pour un montant de 0.00 €.

0.00 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Pour l'année 2014, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0.00 \text{ €/m}^3$$

7. Tableau récapitulatif des indicateurs

Codification	Indicateurs	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	696	712
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	227.48 €	228.14 €
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95	95
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50	50
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	0	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (si CCSPL)	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (si CCSPL)	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (si CCSPL)	80	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (si CCSPL)	1.51	1.24
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (si CCSPL)	4.39 %	5.92 %
P258.1	Taux de réclamations (si CCSPL)	0 %	0 %

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) ...
... correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) ...
... quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) ...
... sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P_t (Phosphore total) ...
... entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH ...
... est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) ...
... est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...
... résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151008_08 DU 8 OCTOBRE 2015

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REDEVANCE ADOUR GARONNE – TARIFS 2016 (3-6-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 141016_09 en date du 16 Octobre 2014 reçue en Préfecture le 20 Octobre 2014, publiée le 20 Octobre 2014 fixant les tarifs pour la redevance assainissement de l'année 2015.

Considérant la loi N° 92-3 du 03 janvier 1992, il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2016.

Considérant l'évolution du coût de la vie, Monsieur le Maire propose une augmentation de l'ordre de 5 %, de la part fixe et de la part variable, soit respectivement un nouveau tarif de 73.50 € HT et 0.95 € HT le m3 d'eau consommé

Monsieur le Maire rappelle également la nécessité de délibérer sur la redevance pollution domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicables sur l'ensemble des factures adressées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Cette redevance est collectée par la commune au profit de l'agence de l'Eau Adour-Garonne conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31/12/2006.

Pour la commune de Molières, la contribution se limite à la redevance modernisation des réseaux de collecte d'un montant fixé pour 2016 à 0,24 € par m3 d'eau collecté.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à la majorité (12 pour, 3 contre)

Décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour la redevance assainissement 2016,

à savoir:

- Part fixe, Abonnement - HT	73.50 €
- Part Variable, le m3 d'eau consommé- HT	0.95 €
- <u>Nouveau branchement</u> (participation pour raccordement à l'égout)	1 000,00 €

Confirme le tarif de la redevance collecte, au profit de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à appliquer sur les factures assainissement de 2016, soit 0.24 € HT le m3 d'eau consommé.

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151008_09 DU 8 OCTOBRE 2015

RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
ASSURANT DES MISSIONS PÉRISCOLAIRES (4-2-6)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal avait par délibération N° 140915_06 du 15 septembre 2014, décidé de faire assurer des tâches d'études surveillées par des fonctionnaires de l'Education Nationale.

Il propose de renouveler cette prestation pour l'année scolaire 2015/2016 et de faire, également, appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seront affectés à la surveillance des heures d'études le lundi et le jeudi de 16 H à 17 H soit 2 H hebdomadaires.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2015/2016.

La réglementation est fixée par le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

.../...

Nature de l'intervention /Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1 ^{er} juillet 2010)
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21.61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21.61 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26.71 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19.45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19.45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21.86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.04 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10.37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12.82 euros

Monsieur le Maire propose de retenir ces montants.

Invité à se prononcer sur cette question,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide pour l'année scolaire 2015/2016 de faire assurer les missions de surveillance des heures d'études à l'école publique de Molières le lundi et le jeudi de 16 heures à 17 heures, au titre d'activité accessoire, par les enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, Article 6228 – Rémunérations diverses, intermédiaires et honoraires.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce résultant des présentes décisions et notamment les arrêtés de recrutement des personnels enseignants.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151008_10 DU 8 OCTOBRE 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT 2015/2016 AVEC L'ASSOCIATION IFAC POUR
L'OBTENTION DE TARIFS PREFERENTIELS DE FORMATION - (8-6)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la nouvelle organisation des temps d'activités périscolaires imposée par la réforme des rythmes scolaires, le personnel communal affecté à l'école publique sera amené à augmenter son temps de présence auprès des enfants afin de satisfaire aux critères de taux de surveillance.

Il indique également que pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) relevant de la compétence de la commune, la présence de personnel communal formé est indispensable. Il informe le Conseil qu'un agent des services techniques est volontaire pour s'impliquer dans cette tâche et suivre une formation en conséquence.

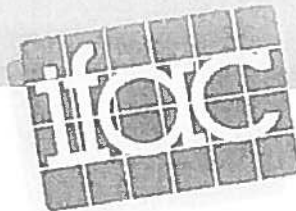
Il donne lecture de la convention de partenariat 2015/2016 proposée par l'association IFAC de Montauban proposant le bénéfice de tarifs préférentiels dans le cadre de formations BAFA et BAFD et demande au Conseil de délibérer.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association IFAC – 70 Impasse de Varsovie – 82000 Montauban permettant de bénéficier de tarifs préférentiels pour les agents de la commune, dans le cadre de formations BAFA et BAFD.

Le coût de la formation sera de 684 €, soit 317 € en formation générale et 315 € en approfondissement.

Dit que la dépense sera inscrite au budget général de la commune,
Article 6333 « Participation des employeurs à la formation professionnelle continue »
Dit que le projet de la convention est annexé à la présente délibération.



Contact

Corinne Brémont
Ifac
Le Goeland – ZA Albasud
70 Impasse de Varsovie
82000 Montauban
Téléphone 05 63 20 83 73
Email : corinne.bremont@ifac.asso.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT 2015/2016 Tarifs préférentiels

Entre,

Dénomination sociale :	IFAC Etablissement Midi Pyrénées
Adresse sociale :	Le Goeland, ZA Albasud – 70 Impasse de Varsovie à Montauban (82000)
Téléphone :	05 63 20 83 70
Télécopie :	05 63 03 46 76
Adresse électronique :	bafa-mp@ifac.asso.fr
Représentant :	M. LENGUIN, directeur de l'établissement

Et,

Dénomination sociale :	Mairie de Molières
Adresse sociale :	Place de la Mairie – 82220 Molières
Téléphone :	05 63 67 76 37
Adresse électronique :	mairie-molieres@info82.com.fr
Représentant :	

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet du partenariat :

L'établissement ifac Midi Pyrénées propose un tarif préférentiel à ses partenaires qui ont été amenés à acheter plusieurs sessions bafa ou bafd au cours des 3 dernières années.
Les objectifs recherchés, les éléments d'organisation et les modes d'évaluation sont formalisés dans le cadre de la charte ifac nationale des formations bafa et bafd.

Article 2 – l'ifac s'engage à :

- Proposer un tarif privilégié aux personnes parrainées ou prises en charge par le partenaire
- Mettre à disposition un conseiller pédagogique garant de la qualité de la session (possibilité de déplacement 2 fois par an, disponibilité téléphonique et courriel).
- Organiser des sessions particulières sur la demande du partenaire.
- Formaliser une fiche de liaison entre l'organisme de formation et le stage pratique afin de favoriser le suivi de l'apprentissage.

www.ifac.asso.fr

Institut de formation, d'animation et de conseil - Association à but non-lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale.

Type de formation BAFA	Tarif catalogue	Tarif partenaire	Type de formation BAFD	Tarif catalogue	Tarif partenaire
FG BAFA externat	353	317	FG BAFD externat	425	383
FG BAFA demi-pension	410	369	FG BAFD demi-pension	505	455
FG BAFA internat	510	459	FG BAFD internat	610	545
APPRO BAFA externat	303	272	PERF BAFD externat	320	288
APPRO BAFA demi-pension	350	315	PERF BAFD demi-pension	365	329
APPRO BAFA internat	430	387	PERF BAFD internat	450	405

Article 3 – le partenaire s'engage :

A remplir la fiche de satisfaction envoyée au terme de la session.

Article 4 – les modalités d'inscription des stagiaires :

Dossier d'inscription papier : nous vous mettons à disposition des versions papiers (contenus dans la brochure) ou dématérialisé en version pdf.

L'inscription peut se faire directement sur le site www.bafa-bafd.net dans la rubrique « trouver un stage ».

Article 5 – les éléments financiers :

Chaque inscription bénéficie du tarif partenaire.

Un justificatif est à joindre au dossier d'inscription.

Article 6 – contestation :

De convention expresse, le for de toute contestation et toutes celles pouvant s'élever relativement à la présente ou à leur exécution, seront du ressort des tribunaux du Tarn et Garonne où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile ou la résidence des parties ; ce qui est formellement accepté par elles.

Pour IFAC MIDI PYRENEES

Fait à Montauban,

Le 17 août 2015

Jean-Marc LENGUIN

Pour

Fait à

Le

IFAC Midi Pyrénées
Service Formation
"LE COUILLAND"
70 Impasse de Varsovie
ZA d'Asus - 62000 Montauban
Tel : 05 63 29 83 70 - Port : 05 70 43 82 75
E-mail : ifac.asso.fr

www.ifac.asso.fr

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151008_11 DU 8 OCTOBRE 2015

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'HOPITAL LOCAL DE CAUSSADE (4-1-9)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée, que dans le cadre de la convention en date du 08 janvier 2007 intervenue entre l'Hôpital local de Caussade et la Commune de Molières, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2006, la commune s'était engagée à mettre à disposition un employé communal spécifiquement formé à l'animation auprès des personnes âgées.

Monsieur le Maire soumet donc à l'Assemblée la convention à intervenir avec l'Hôpital Local de Caussade et la Commune de Molières pour la mise à disposition de personnel communal dans le cadre de l'animation auprès des personnes âgées à l'unité de Molières, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Octobre 2015, à raison de 20 heures par semaine.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

Approuve la convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'Hôpital Local de Caussade pour la mise à disposition de personnel communal dans le cadre de l'animation auprès des personnes âgées à l'unité de Molières, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Octobre 2015, à raison de 20 heures par semaine.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document en conséquence.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**de****Monsieur Serge MAUREL Adjoint d'Animation Territorial****auprès de L'Etablissement Public de Santé de CAUSSADE, Unité de Molières****Par la Commune de MOLIERES****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de MOLIERES (Tarn et Garonne) représentée par Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire et dûment habilité par délibération en date du 8 Octobre 2015,

d'une part,

et l'Etablissement Public de Santé de CAUSSADE, représenté par Madame Laurence POILLERAT Directrice, dûment habilitée par arrêté du 10 avril 2012 de l'Agence Régionale de Santé Midi Pyrénées

d'autre part,

Monsieur Serge MAUREL ayant donné son accord écrit le 05 Octobre 2015,

L'avis de la Commission Administrative Paritaire pour le personnel de catégorie C ayant été requis le
et donné un avis favorable le

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1er :**

En application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Commune de Molières met Monsieur Serge MAUREL, Adjoint d'Animation Territorial de 2ème classe à disposition de l'Etablissement Public de Santé de CAUSSADE, unité de Molières, à raison de 20 heures par semaine.

Article 2 :

Monsieur Serge MAUREL exercera au sein de l'Etablissement Public de Santé de CAUSSADE, Unité de Molières, les fonctions d'animateur auprès des personnes âgées conformément à l'article 5 de la convention en date du 08 janvier 2007 intervenue entre l'Etablissement Public de Santé et la Commune de Molières

Article 3 :

Monsieur Serge MAUREL est mis à disposition de l'Etablissement Public de Santé de Caussade, Unité de Molières, à compter du 1^{er} octobre 2015, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Article 4 :

Dans cette position,

- la situation administrative de Monsieur Serge MAUREL sera gérée par la Commune de Molières
- les conditions de travail : obligations de service, horaires, seront fixées par l'Etablissement Public de Santé de Caussade
- les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire de Monsieur Serge MAUREL seront gérés par la Commune de Molières après accord de l'Etablissement Public de Santé de Caussade

Le lieu de travail de Monsieur Serge MAUREL est fixé à la maison de retraite de Molières.

Article 5 :

La commune de Molières versera à Monsieur Serge MAUREL la rémunération correspondant à sa situation administrative en grade, emploi et échelon.

La maison de retraite ne versera à Monsieur Serge MAUREL aucun complément de rémunération, à l'exclusion d'éventuels remboursements de frais.

Article 6 :

En application du décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la rémunération, les cotisations et contributions y afférentes de Monsieur Serge MAUREL seront remboursées à la commune de Molières par l'Etablissement Public de Santé de Caussade au prorata de la quotité de travail effectuée au sein de l'établissement d'accueil.

Le remboursement de la rémunération et charges y afférentes de l'agent territorial mis à disposition fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes pour remboursement des sommes dues et d'un mandat pour attribution d'une subvention d'un montant équivalent. Il est entendu qu'il s'agit d'une nouvelle subvention et que celle-ci ne viendra pas en déduction de la subvention allouée dans le cadre de la convention relative à la construction d'une unité de vie en date du 8 janvier 2007 et de son avenant du 30 janvier 2010.

Article 7 :

Sur un plan général l'Etablissement Public de Santé de Caussade transmettra à la Commune de Molières un rapport annuel sur l'activité de Monsieur Serge MAUREL dans ses services qui sera accompagné d'observations permettant son évaluation professionnelle.

Sur un plan particulier, toute faute ou manquement devra être signalé aussitôt par l'Etablissement Public de Santé de Caussade à la Commune de Molières.

Article 8 :

La mise à disposition de Monsieur Serge MAUREL pourra prendre fin avant le terme prévu à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- LA COMMUNE DE MOLIERES
- l'Etablissement Public de Santé de CAUSSADE
- Monsieur Serge MAUREL

Dans les trois hypothèses ci-dessus un délai de deux mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition, par accord entre la commune de Molières et l'Etablissement Public de Santé de Caussade.

Il est cependant entendu entre les deux parties que la mise à disposition cessera immédiatement de plein droit si un emploi budgétaire correspondant à la fonction exercée par Monsieur Serge MAUREL est créé ou devient vacant dans les services de l'Etablissement Public de Santé de Caussade.

Article 9 :

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention sont réputés être du ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à MOLIERES le

Pour la Commune de Molières

Pour l'Etablissement Public de Santé
de Caussade,

LE MAIRE

LA DIRECTRICE

Jean Francis SAHUC

Laurence POILLERAT

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151008_12 DU 8 OCTOBRE 2015

CANTINE MUNICIPALE -TARIFS DES REPAS à compter du 1^{er} Janvier 2016 (3-6-1)

Considérant la délibération N° 150728_03 en date du 28 Juillet 2015, reçue en Préfecture le 31 Juillet 2015, fixant les tarifs des repas à la cantine municipale à compter du 1^{er} Septembre 2015.

Considérant l'augmentation du coût de la vie

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir à la hausse les tarifs adultes

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe à compter du 1^{er} Janvier 2016, les tarifs des repas ou collation servis par la cantine municipale comme ci-après :

- Repas Enfants :
élèves des classes primaires et élémentaires (abonnement fixe ou variable) : **2,50 €**
- Repas Enfants :
élèves des classes primaires et élémentaires (repas occasionnel) : **4,50 €**
- Repas Enfants : enfants inscrits en séjours ALSH, amenés à prendre le repas servis par la cantine municipale : **2,50 €**
- Petits déjeuners ou goûter servis dans le cadre de l'école primaire : **0,50 €**
- Repas adultes : enseignants titulaires ou remplaçants, intervenants, portage repas auprès des personnes âgées ou autres : **6,00 €**
- Repas du personnel communal, animateurs ALAE ALSH, et personnel affecté au fonctionnement de la cantine scolaire et au service de l'école : **3,00 €**

Dit que le recouvrement se fera par facturation tous les deux mois en tenant compte des jours de fréquentation ainsi que des prescriptions établies dans le règlement du restaurant scolaire.

DELIBERATION N° 151008_13 DU 8 OCTOBRE 2015

PROJET DE DÉCLASSEMENT ET DE DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DES
CHEMINS « ANCIEN CHEMIN DE MOLIERES À MONTPEZAT DE QUERCY
ET CHEMIN D'ESPANEL À FRANÇOU » AVIS APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE
(3-5-1)

Considérant la délibération en date du 18 Juin 2015 reçue en préfecture le 19
Juin 2015 et
publiée le 20 Juin 2015.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier concernant le projet de
déclassement et de déplacement d'une partie des chemins « ancien chemin de Molières à
Montpezat de Quercy et chemin d'Espanel à Françou » au profit de M. et Mme GOODWIN.

Considérant que le dossier a été soumis à l'enquête publique réglementaire
qui a eu lieu du
Lundi 03 Août 2015 au lundi 17 Août 2015 conformément à l'arrêté n° 15_038 du 11 Juillet
2015.

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au
déplacement de
l'assiette des chemins ruraux « ancien chemin de Molières à Montpezat de Quercy » et
« chemin d'Espanel à Françou » avec aliénation au profit de M. et Mme GOODWIN de la
partie des chemins incluse dans leur ilot de propriété sous réserve d'un accord réglementaire
avec M. et Mme SABARDEIL concernant l'utilisation du chemin privé (115 et 117p) pour
assurer la liaison juridique avec le hameau d'Espanel et la cession à la commune de
Molières de la nouvelle assiette du chemin.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de déclassement et de
déplacement de
l'assiette d'une partie des chemins « ancien chemin de Molières à Montpezat de Quercy et
chemin d'Espanel à Françou » au profit de M. et Mme GOODWIN.

Dit que le dossier d'enquête publique est annexé à la présente délibération.

Confirme que les frais résultant de la présente transaction seront à la charge
de M. et Mme
GOODWIN.

Autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de Molières et à
signer tout acte
nécessaire à l'effet de réaliser le déplacement de l'assiette des chemins ruraux ancien
chemin de Molières à Montpezat de Quercy » et « chemin d'Espanel à Françou » avec
aliénation au profit de M. et Mme GOODWIN de la partie des chemins incluse dans leur
ilot de propriété.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 151008_14 DU 8 OCTOBRE 2015

PROJET DE DÉCLASSEMENT ET DE DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DES CHEMINS « ANCIEN CHEMIN DE MOLIÈRES À MONTPEZAT DE QUERCY ET CHEMIN D'ESPANEL À FRANÇOU » -CONSENTEMENT À LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DU NOUVEAU CHEMIN RURAL (3-5-5)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de Monsieur et Madame GOODWIN demeurant à Espanel commune de Molières, pour le déplacement, en vue de la vente de leur maison, d'une partie des chemins ruraux dits « ancien chemin de Molières à Montpezat de Quercy » et chemin « d'Espanel à François » enclavés dans leur propriété.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération en date du 18 juin 2015, a donné un avis favorable au projet de déclassement et de déplacement d'une partie de l'ancien chemin de Molières à Montpezat de Quercy et d'une partie du chemin d'Espanel à François et a demandé la mise à l'enquête publique réglementaire de ce projet conformément aux textes en vigueur.

Il ressort de l'enquête publique, dont l'objet était le déplacement de l'assiette des chemins ruraux, qui a débuté le 03 Août 2015 et s'est terminée le 17 Août 2015, qu'il a été donné un avis favorable au déplacement de l'assiette des chemins ruraux « ancien chemin de Molières à Montpezat de Quercy » et « chemin d'Espanel à François » avec aliénation au profit de Monsieur et Madame GOODWIN de la partie des chemins incluse dans leur ilot de propriété sous réserve d'un accord réglementaire avec Monsieur et Madame SABARDEIL concernant l'utilisation du chemin privé (115 et 117p) pour assurer la liaison juridique avec le hameau d'Espanel et la cession à la commune de Molières de la nouvelle assiette du chemin.

A cet effet, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan mentionnant la servitude envisagée et le courrier d'accord des époux SABARDEIL propriétaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune de Molières à l'effet d'accepter la servitude de passage qui bénéficiera au chemin rural et qui grèvera les parcelles cadastrées section AC numéros 115 et 117 pour partie, propriété de Monsieur et Madame SABARDEIL.

Dit que l'accord des époux SABARDEIL ainsi que le projet de servitude sont annexés à la présente délibération.

Dit que conformément à la délibération N° 150613_13 du 18 juin 2015, les frais résultant de la présente transaction seront à la charge de M. et Mme GOODWIN.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151008_15 DU 8 OCTOBRE 2015

SALLE MULTI USAGES – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – DEMANDE
DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (7-5-1) (3-5-5)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la précédente séance, le Conseil Municipal a retenu la proposition du cabinet URBACTIS de MONTAUBAN, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'étude de programmation, l'étude de faisabilité et le montage financier du projet de salle multi usages pour un coût de 4 800 € HT soit 5 760.00 € TTC.

Il indique que cette prestation est susceptible d'être prise en charge à hauteur de 25 % par le fonds de concours départemental d'aide aux collectivités et propose de solliciter le Conseil Départemental à cette fin.

Après discussion et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- de solliciter le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne afin d'obtenir une subvention, au taux le plus élevé possible, dans le cadre du fonds de concours départemental d'aide aux collectivités pour financer le projet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 151008_16 DU 8 OCTOBRE 2015

ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE – ABANDON DE L'AMORTISSEMENT NON OBLIGATOIRE DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS- (7-10)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 141016_08 du 16 Octobre 2014, le conseil municipal avait opté pour l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les subventions d'investissement du budget de l'Ensemble Immobilier « Ilot Pierre » pour une durée de 25 ans à compter de l'exercice 2015.

Considérant que conformément à l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales, il n'y a pas obligation, pour les communes de moins de 3500 habitants, d'amortir les immobilisations inscrites à certains comptes budgétaires ainsi que des immeubles produisant des revenus.

Considérant qu'il y a lieu d'alléger la comptabilité du budget annexe « Ensemble Immobilier Ilot Pierre »

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer l'amortissement sur le budget « Ensemble Immobilier Ilot Pierre »

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de ne pas appliquer l'amortissement sur le budget « Ensemble Immobilier Ilot Pierre »

Annule la délibération N° 141016_08 du 16 Octobre 2014

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

DELIBERATION N° 151008_17 DU 8 OCTOBRE 2015

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS- 4EME TRANCHE 2015
(7-5-2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres
Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2015 –
4ème tranche - aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

ADMR DU BAS QUERCY	1 000.00
ECOLE FCUSM	500.00
FCUSM	3 000.00
SOCIETE D'AVICULTURE D'OCCITANIE	150.00
CUMUL	4 650.00

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 Article 6574.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DELIBERATION N° 151008_18 DU 8 OCTOBRE 2015

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 (9-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- que par délibération du 22 février 2001 , le Conseil Municipal s'était engagé à tout mettre en œuvre pour mener à bien les objectifs et les engagements définis dans le contrat temps libre et enfance proposé par la CAF de Tarn et Garonne.
- que depuis octobre 2001, un accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) fonctionnent sur la commune de Molières.
- que par délibération du 25 novembre 2004 reçue en préfecture le 1^{er} décembre 2004 publiée le 03 décembre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement du contrat avec la CAF pour les années 2004-2005 et 2006 avec effort supplémentaire afin de mettre en place des actions nouvelles à destination des adolescents.
- que par délibération du 15 novembre 2007, reçue en Préfecture le 23 novembre 2007, publiée le 30 novembre 2007, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement du contrat enfance et jeunesse conclu conjointement par la CAF et la MSA du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010.
- que par délibération N° 8 du 03 novembre 2011, reçue en Préfecture le 09 novembre 2011, publiée le 15 novembre 2011, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement du contrat enfance et jeunesse conclu conjointement par la CAF et la MSA du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Monsieur le Maire propose donc de continuer ces actions et à cet effet donne lecture du contrat enfance jeunesse à intervenir avec la CAF de Tarn et Garonne et la Mutualité Sociale Agricole de Tarn et Garonne pour la période 2015/2018

Il précise que ce contrat conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, est un contrat d'objectifs et de co-financement afin de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le contrat enfance jeunesse à intervenir avec la CAF de Tarn et Garonne et la MSA de Tarn et Garonne pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018

Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document et notamment le contrat à intervenir

BÂTIMENT ANCIEN PRESBYTÈRE D'ESPANEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le mardi 22 septembre 2015, en milieu d'après-midi un incendie s'est déclaré dans une chambre du logement situé à l'ancien presbytère d'Espanel.

Il précise que des expertises sont en cours.

Il rappelle que ce logement propriété communale est occupé depuis le 1^{er} Juin 1995 par la même locataire et informe qu'elle a fait parvenir par lettre recommandée du 29 septembre un préavis de départ pour le 31 Octobre 2015.

Considérant l'état de ce logement, va se poser la question de son devenir : remise en état ou vente

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté ministériel du 02 Octobre 2015, la commune de Molières a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue du 31 Août 2015.

Il précise que les sinistrés ont dix jours pour faire les déclarations à leur assurance.

CONCERT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Mercredi 14 Octobre 2015 à 18 heures aura lieu, salle de la Pyramide, un concert de l'orchestre de l'école de musique de la communauté de commune. Il précise que ce spectacle est gratuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 30 minutes

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2015		
N°	Objet	Folio
N° 1	DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 006 (5-4-1)	20150118
N° 2	BUREAU DE POSTE - RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL (3-6-2)	20150119
N° 3	BATIMENTS COMMUNAUX - RÉCUPÉRATION DES TAXES D'ORDURES MÉNAGÈRES 2015 (3-6-2)	20150119
N° 4	BUDGET SUPÉRETTE - RÉCUPÉRATION DE LA TAXE D'ORDURES MÉNAGÈRES 2015 (3-6-2)	20150120
N° 5	BAR HOTEL RESTAURANT - RÉPARTITION DE LA TAXE FONCIÈRE 2015 (3-6-2)	20150120
N° 6	ENSEMBLE IMMOBILIER « ILOT PIERRE » - RÉCUPÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE 2015 (3-6-2)	20150121
N° 7	ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2014 (8-8)	20150121 à 130
N° 8	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET REDEVANCE ADOUR GARONNE TARIFS 2016 (3-6-1)	20150130
N°9	RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES MISSIONS PÉRISCOLAIRES (4-2-6)	20150131
N°10	CONVENTION DE PARTENARIAT 2015/2016 AVEC L'ASSOCIATION IFAC POUR L'OBTENTION DE TARIFS PREFERENTIELS DE FORMATION - (8-6)	20150132-133
N°11	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'HOPITAL LOCAL DE CAUSSADE (4-1-9)	20150133 à 135
N°12	CANTINE MUNICIPALE -TARIFS DES REPAS à compter du 1 ^{er} Janvier 2016 (3-6-1)	20150135
N°13	PROJET DE DÉCLASSEMENT ET DE DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DES CHEMINS « ANCIEN CHEMIN DE MOLIÈRES À MONTPEZAT DE QUERCY ET CHEMIN D'ESPANEL À FRANÇOU » AVIS APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE (3-5-1)	20150136
N°14	PROJET DE DÉCLASSEMENT ET DE DÉPLACEMENT D'UNE PARTIE DES CHEMINS « ANCIEN CHEMIN DE MOLIÈRES À MONTPEZAT DE QUERCY ET CHEMIN D'ESPANEL À FRANÇOU » -CONSENTEMENT À LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DU NOUVEAU CHEMIN RURAL	20150136
N°15	SALLE MULTI USAGES - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (7-5-1) (3-5-5)	20150137
N°16	ENSEMBLE IMMOBILIER ILOT PIERRE - ABANDON DE L'AMORTISSEMENT NON OBLIGATOIRE DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS- (7-10)	20150137
N°17	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS- 4EME TRANCHE 2015 (7-5-2)	20150138
N°18	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018 (9-1)	20150138
QD	BÂTIMENT ANCIEN PRESBYTÈRE D'ESPANEL	20150139
QD	RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE	20150139
QD	CONCERT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	20150139

04702105

**COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 08 OCTOBRE 2015
SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

SAHUC Jean-Francis	
NOYER Roland	
COURDESSES Danielle	
TOULOUSE Serge	
PONCIN Edwige	Excusée - pouvoir à Serge TOULOUSE
FERRER Marie-Hélène	
COURDESSES Roland	
KIEFFER-ANDURAND Josiane	
LAVERGNE Pierre	
LAFLORENTIE Claire	
CAMMAS Pierre	
SBARDELLINI Marie-Pierre	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
MALBY Jean-Marie	Excusé - pouvoir à Julie GRIMEAU